

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1515

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1515**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Village et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Villes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder le FIC de la Métropole, pour un montant de 1 470 512 € TTC, soit :

- 31 661 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 36 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 51 487 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 25 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 25 000 € pour Décines-Charpieu,
- 60 000 € pour Francheville,
- 61 212 € pour Genay,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 40 000 € pour Lissieu,
- 41 350 € pour Marcy-l'Etoile,
- 60 000 € pour Mions,
- 60 000 € pour Neuville-sur-Saône,

- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 68 299 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 80 000 € pour Saint-Genis-Laval,
- 400 000 € pour Saint-Priest,
- 25 000 € pour Sathonay-Village
- 150 248 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 3 332 000 € TTC, ventilé comme suit :

- 63 322 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 80 783 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 102 974 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 50 206 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 193 032 € pour Dardilly,
- 240 185 € pour Décines-Charpieu,
- 159 371 € pour Francheville,
- 122 424 € pour Genay,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 83 614 € pour Lissieu,
- 82 700 € pour Marcy-l'Etoile,
- 181 617 € pour Mions,
- 120 977 € pour Neuville-sur-Saône,
- 118 856 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 136 598 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 244 249 € pour Saint-Genis-Laval
- 801 942 € pour Saint-Priest,
- ° 50 000 € pour Sathonay-Village,
- 300 496 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 3 332 000 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-D'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 1 470 512 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 € TTC,
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 487 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Genay, pour un montant de 61 212 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Marcy-l'Étoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 € TTC,
- Saint-Genis-Laval pour un montant de 80 000 €,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 25 000 €,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 670 512 € en dépenses et 670 512 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P09O8073.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 181 289 € en dépenses et 1 470 512 € en recettes.

4° - Le montant à payer, soit 3 332 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

5° - La somme à encaisser, soit 1 470 512 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285597-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
